

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 04

Procuration(s) : 02

Membres présents : M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, M. FRANTZEN Clément, M. SCHENKBECHER Matthieu, Mme MARTZ Audrey.

Membres absents excusés : M. FRITSCH Paul, Mme HEINRICH Claudine.

Procuration : Mme BOURDIN Marie-Hélène à M. KRAUSS Claude, Mme LORENTZ Dominique à M. André WEBER.

Convocation du 28 novembre 2019

I / APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 05 SEPTEMBRE 2019 – 12 SEPTEMBRE 2019 ET 19 SEPTEMBRE 2019

Les comptes rendus des séances du CONSEIL MUNICIPAL des **05 septembre 2019, 12 septembre 2019 et 19 septembre 2019** sont approuvés dans leur ensemble, à l'**UNANIMITE** par le CONSEIL MUNICIPAL.

II / LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION ALLMENDPLATZ – TRANCHE 2 : ATTRIBUTION DES TERRAINS

Considérant sa délibération du Conseil Municipal du 08 février 2018 autorisant le projet d'aménagement du lotissement Allmendplatz – Tranche 2 à Meistratzheim (Lieudit Foegel) ;

Après avoir pris connaissance du détail des frais de réalisation du lotissement, du coût des travaux d'équipement et de viabilité exécutés et des devis concernant les travaux restant à réaliser ;

Après avoir pris connaissance des demandes pour l'acquisition d'un terrain de construction ;

Oùï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération ;

DECIDE par douze voix pour et une abstention de Mme Dominique LORPHELIN

- **de fixer** comme suit le prix de vente des vingt-sept lots de construction qui seront vendus :
 - **Prix total de 22.000,00 Euros l'are / « Terrain nu, participation aux frais de création, d'équipement et de viabilité du lotissement » (Vingt-deux mille Euros l'are).**
- **de procéder** à la vente des terrains de construction, à savoir les lots n° 1 à 27, hormis les lots 7, 18, 23 et 26 (au total 2 lots).
- **d'attribuer** les lots de construction ci-après aux acquéreurs mentionnés ci-dessous, au prix de vente de **22.000,000 Euros l'are** :

.../...

Lot n°	Surface des lots (ares)	Attributaire des lots	
		Noms - prénoms	Adresse
		M. & Mme :	
1	6,03	DI PALO Raphaël	10 Rue des Faisans à Krautergersheim
2	5,91	HUNTZINGER Adrien et Stéphanie	14 Rue des Roses à Bolsenheim
3	5,91	DI PALO Rito	422 Rue Sainte Odile à Meistratzheim
4	5,90	SCHAHL Patrick et Sophie	11 Rue de Paris à Krautergersheim
5	5,90	FUCHS Michaël / XAVIER Jessica	295 Rue du Moulin à Meistratzheim
6	6,63	HUTTEL Michaël	510 Rue du Tramway à Meistratzheim
8	5,83	FRANTZEN Ludovic / SCHNELZAUER Virginie	31 A Rue du Château à Niedernai
9	5,83	BEYREUTHER Maxime / EBER Pauline	11 Avenue des Roselières à Obernai
10	5,83	ZILLER Cédric / SCANZI Delphine	449 Rue de la Croix à Meistratzheim
11	5,83	TREMBLAY Emmanuel	44 Rue Basse à Meistratzheim
12	6,71	NEUMANN Marc / VALENTIN Robin	520 Rue Belle Vue à Meistratzheim
13	6,94	ISSENHUTH Stéphane / BERNHARD Sandrine	533 Rue Hoeffen à Meistratzheim
14	7,08	SCHENKBECHER Philippe et Julie	261 Rue Haute à Meistratzheim
15	6,19	FIX Yannick / GARRIGUE Mathilde	3 Rue Muhlmatt à Valff
16	5,6	LAWI Nicolas / SCHAAL Anne	7 Rue du Château à Bolsenheim
17	6,15	LAUFFENBURGER Yann / BEINZE Ynes	2 Rue des Tilleuls à Schaeffersheim
19	5,89	SIEGEL Jérémie / HAMM Caroline	52 Avenue des Roselières à Obernai
20	6,13	SYDA Cédric / VOGEL Audrey	214 Impasse du Moulin à Hindisheim
21	6,33	BIRCKER Julien / BIRCKER-SEYLLER Laurence	420 Rue Sainte Odile à Meistratzheim
22	5,83	JAEGER Alexis / JENNER Célia	8 Rue Leclerc à Schiltigheim
24	6,79	FRITZ Bénédicte / ROEHR Gaëtan	32 b Rue d'Obernai à Geispolsheim
25	17,85	FRITZ Matthieu	12 Rue de l'Ehn à Meistratzheim
27	5,83	BOTTEMER Marina / BOTTEMER Johann	14 Rue de Pully à Obernai

A noter que les lots n° 7, 18, 23 et 26 feront l'objet d'une attribution ultérieure par le Conseil Municipal.

- **d'autoriser** la vente des terrains de constructions avant la fin complète des travaux d'aménagement ;
- **et de confier** l'établissement des actes de vente à l'Etude de Maître Philippe POLIFKE, Notaire à BARR.

Les frais de notaire, d'enregistrement et autres frais relatifs à ces ventes, seront à la charge des acquéreurs des lots, en sus du prix de vente mentionné ci-dessus.

M. le Maire **est chargé** de signer les actes notariés à intervenir et les autres pièces du dossier.

III/ ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION : RUE NEUVE – RUE DU TRAMWAY ET CHEMIN D'EXPLOITATION EN DIRECTION DE LA RD 215

Monsieur le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL le projet d'arrêté permanent de réglementation de la circulation en agglomération, principalement suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que de voirie entrepris Rue de la Gare, Rue Neuve, Rue du Tramway et sur le chemin d'exploitation vers la RD 215. L'objectif est de renforcer la sécurité des usagers de l'ensemble de ces voies (piétons, cyclistes, automobilistes et autres), en y favorisant la réduction de la vitesse de circulation des véhicules.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL la mise en place d'une « Zone 30 » (limitation de vitesse à 30km/heure) dans un périmètre comprenant :

- Le chemin d'exploitation reliant la RD 215 (direction Krautergersheim) à la Rue Neuve – sur toute sa longueur, (voie communale) ;
- La rue du Tramway, sur toute sa longueur, jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Gare (voie communale).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'approuver** la mise en place d'une réglementation permanente de la circulation détaillée ci-dessus ;
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit arrêté et les autres pièces du dossier.

IV/ SECRETARIAT DE LA MAIRIE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un nouvel agent au sein du secrétariat de la Mairie suite au départ en retraite au 1^{er} octobre 2019 d'un agent ;

et après avoir pris connaissance de la proposition de M. le Maire en vue de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;

le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE à l'unanimité :

- **la création** d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
L'agent sera affecté aux fonctions administratives au sein du bureau de la Mairie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du dossier.

V/ USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TRAITEMENT DES DT-DICT

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que la convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT « Déclarations de travaux et Déclarations d'intention de commencement de travaux » entre la Commune et les Usines Municipales d'Erstein (délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2017) **arrive à échéance le 31 décembre 2019.**

Il rappelle que l'exploitation du réseau électrique de l'éclairage public communal doit se faire dans le cadre défini par la norme NF C18-510 précisant les règles de prévention du risque électrique concernant les opérations sur les ouvrages et installations électriques. Cette norme définit la fonction de chargé d'exploitation, responsable de l'accès aux installations en toute sécurité. À ce titre, le Maire est tenu de désigner une personne compétente en charge de cette fonction.

.../...

.../...

Le décret 2011-1241 du 05 octobre 2011 a modifié les dispositions d'intervention à proximité des ouvrages inscrites dans le code de l'environnement. Une application informatique nationale appelée « guichet unique » a été mise en œuvre pour gérer ce dossier. Le réseau d'éclairage public étant classé dans la catégorie des ouvrages sensibles pour la sécurité, les installations d'éclairage public doivent être intégrées dans ce dispositif.

Afin de répondre à la norme précitée, les Usines Municipales d'Erstein (U.M.E.) proposent l'établissement d'une nouvelle convention (reconduction de délégation) par laquelle le Maire de la Commune délègue aux Usines Municipales d'Erstein (U.M.E.) la charge d'exploitation du réseau d'éclairage public de la commune, prenant en compte la responsabilité de l'accès au réseau. Dans le cadre de cette délégation, la désignation d'une personne en qualité de « chargé d'exploitation des installations d'éclairage public » pour la durée de la convention, se fera nommément par un document écrit.

Les Usines municipales d'Erstein (U.M.E.) proposent l'établissement de ladite convention **par laquelle la Commune délègue aux U.M.E. :**

- . la charge d'exploitation du réseau d'éclairage public de la Commune prenant en compte la responsabilité de l'accès au réseau,
- . la gestion du « guichet unique » pour ledit réseau d'éclairage public,
- . la mise à jour de la base de données au référentiel cartographique RGF 93,
- . la mise en œuvre et gestion d'un plan de zonage permettant de repérer les réseaux sensibles pour la sécurité dans les zones d'intervention des intervenants,
- . le traitement des Déclaration de travaux et des Déclarations d'intentions de commencer des travaux,
- . la mise à jour de la cartographie des installations.

Concernant la délégation d'exploitation, il est précisé que la Commune reste maître d'ouvrage de son réseau d'éclairage public et qu'elle continue notamment à décider des investissements, faire le choix du matériel à poser, faire le choix de l'entreprise qui réalise le dépannage, lancer les appels d'offres pour les travaux d'éclairage public.

Coût des prestations proposées par les U.M.E. :

- . Actualisation de la base de données (fond de plan cadastral) au référentiel cartographique RGF 93 et mise en place du plan de zonage, pour un montant annuel HT de 222,56 € ;
- . Chargé d'exploitation des installations d'éclairage public, traitement des DT-DICT et mise à jour de la cartographie des installations, pour un montant annuel HT de 1.858,95 € ;
- . Établissement d'un rapport d'exploitation comprenant l'inventaire des dépannages, un bilan de consommation, un point sur l'état global des installations et une proposition non chiffrée d'améliorations, pour un montant annuel HT de 255,00 €.

Durée proposée de la convention : **trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la convention proposée par les Usines municipales d'Erstein pour la reconduction de la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et du traitement des DT-DICT pour le réseau d'éclairage public ;

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- . **de confier aux Usines Municipales d'Erstein** la poursuite de la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT ;
- . **d'adopter la convention proposée** s'y rapportant (durée de la convention de trois ans) ;
- . **et d'autoriser M. le Maire à signer** ladite convention à intervenir entre la Commune de Meistratzheim et les Usines Municipales d'Erstein, ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif 2020.

VI / PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LA S.A.C.P.A. (SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTRÔLE DES POPULATIONS ANIMALES) - ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération du 26 novembre 2015 décidant de l'adhésion de la Commune de Meistratzheim à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA). Ce contrat est arrivé à échéance le 1er décembre 2019.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 (Code Rural) qui imposent au Maire d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il est proposé de procéder au renouvellement de ce contrat.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune pourra faire appel à la SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux sur le territoire de la Commune dans un délai de 02h00 maximum.

Espèces prises en charge : Carnivores domestiques (chiens, chats), NAC (nouveaux animaux de compagnie), petits animaux de rente ou d'agrément pour transport vers la fourrière animale (7j/7 et 24h/24). Les animaux blessés sont pris en charge et transportés vers une clinique vétérinaire partenaire de la SACPA et les animaux morts sont pris en charge et évacués via une société d'équarrissage.

Prestations financières dues en contre partie par la Commune (montants actuellement en vigueur) :

- **Montant forfaitaire de 0,971 € HT par habitant et par an – soit pour l'année 2020, un montant HT de 1440,96 €.**
- La rémunération du prestataire sera révisée tous les ans à la date de renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;
- Le montant du marché sera aussi révisé en fonction du nouveau recensement légal INSEE de la population totale de la Commune.

La durée proposée du contrat est de douze mois, renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE à l'unanimité :

. **d'adhérer** avec effet du 1^{er} décembre 2019 à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA), ayant son siège social à CASTELJALOUX (47700) et dont le centre animalier est situé à Strasbourg ;

. **d'adopter** le contrat proposé par cette Société ;

. et **d'autoriser** M. le Maire à signer ce contrat et les autres pièces du dossier.

Pour l'année 2019, le crédit nécessaire pour le paiement figure au Budget Primitif 2019.

Le crédit correspondant au paiement sera également inscrit aux budgets primitifs annuels concernés.

VII / UNION SPORTIVE MEISTRATZHEIM – SECTION FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

M. le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL la lettre du 31 août 2019 de M. le Président de l'Union Sportive Meistratzheim – Section Football, Claude MEYER, sollicitant une subvention communale de 2.500,00 € pour l'entretien du terrain d'honneur ainsi que du terrain d'entraînement de football - au lieu-dit Schlagbaum.

le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

.../...

.../...

DECIDE à l'unanimité :

- . d'attribuer en 2019 à l'Union Sportive – Section Football de Meistratzheim, une subvention communale d'un montant de 2.500,00 € (Deux mille deux cent Euros) pour l'entretien des deux terrains de football ;
- . et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 61521 « Terrains ».

VIII / AMICALE DES AINES DE L'EHN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ASSURANCE GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

M. le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL la lettre du 14 novembre 2019 de Mme la Présidente de l'Amicale des Aînés de l'Ehn de Meistratzheim – Clarisse FRANTZEN, sollicitant une subvention communale pour la prise en charge de la cotisation annuelle de l'assurance garantie responsabilité civile souscrit par l'association en date du 23 octobre 2019.

Le montant total TTC de la cotisation s'élève à 83,80 €.

le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE à l'unanimité :

- . **d'attribuer** en 2019 à l'Amicale des Aînés de l'Ehn de Meistratzheim, une subvention communale d'un montant de 85,00 € pour la prise en charge de leur cotisation annuelle de l'assurance garantie responsabilité civile ;
- . et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6574810 « Subventions – Autres organismes ».

IX / FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER O.N.F. : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2020

M. l'Adjoint au Maire Francis WAGENTRUTZ présente au CONSEIL MUNICIPAL la **proposition** de programme d'actions pour l'exercice forestier 2020 pour la forêt communale soumise au régime forestier de l'office National des Forêts d'un montant total HT de 2.500,00 € (hors honoraires ONF) établi par l'Office National des Forêts en septembre 2019.

le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les travaux à réaliser en 2020 d'un montant total **HT de 2.500,00 € et TTC 3000,00 €** correspondant aux travaux de dégagement de plantation ou semis artificiel en parcelles forestières 11 et 12 ;
« S'y rajoutent les honoraires d'assistance technique de l'ONF de **HT 600,00 € et TTC 720,00 €** » ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution et le versement de la ou des subvention(s) éventuelle(s) pour les travaux bénéficiant d'une aide financière ;
- et **D'AUTORISER** le Maire à signer le programme et devis des travaux s'y rapportant, la ou les conventions relatives aux missions confiées à l'O.N.F., ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif 2020.

X / LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – LOT n° 02 : REVISION DU CONTRAT DE LOCATION

M. l'Adjoint au Maire Claude KRAUSS rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération du 06 décembre 2018 fixant le prix de location de la chasse communale pour la période de location allant du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Le montant de loyer du lot n° 02 – attribué à Monsieur MUNCK Jean-Luc s'élève à **9.000€ / an**.

Dans le cadre des travaux d'entretien effectués sur les lignes Haute Tension situées sur le lot de chasse n° 02, un important broyage forestier a été entrepris à l'automne 2019. Cela a pour conséquence la disparition d'une grande partie des haies, arbres, arbustes et autres où le gibier se cache habituellement.

Par conséquent, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de réviser le tarif de location de la chasse du lot précité en y appliquant une baisse de 1500 € / an.

le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE par six voix POUR, une abstention de M. André WEBER et quatre voix CONTRE de Dominique LORPHELIN, Stella WAGNER, Clément FRANTZEN et Matthieu SCHENKBECHER,

- **DE FIXER** le prix de location du lot de chasse n° 02 à **7.500 € / an** ; à compter de 2020 et jusqu'à la fin de la période de location en cours des baux de chasse fixée au 1^{er} février 2024.
- et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

XI / VENTE D'HERBE SUR PIED : FIXATION DU PRIX POUR L'ANNEE 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de l'état de vente de l'herbe sur pied, comportant à ce jour pour l'année 2019, **13 preneurs** concernant **58 parcelles** d'une surface totale de **10.178,33 ares**.

Il s'agit de prés restés libres à la suite de la dénonciation de différents baux et qui n'ont pas trouvé de locataire dans la Commune.

Ci-après, l'état "des preneurs et des surfaces" arrêté à ce jour (année 2019) :

- EARL Ackermann de Uttenheim.....	558 ares
- GAEC BURGER Christian de Dingsheim.....	1421 ares
- EARL FASSEL Bernard de Bolsenheim	1903 ares
- Mr FRINDEL Jacky de Uttenheim	171 ares
- Mr JEHL Christian de Kertzfeld	525 ares
- EARL KIEFFER Jean-Marc de Behlenheim..	1538 ares
- Mr KIEFFER Germain de Schaeffersheim	276 ares
- Mme KIEFFER Edith née FOESSEL de Schaeffersheim ..	281 ares
- EARL REIBEL Antoine de Kertzfeld	704 ares
- EARL RISCH – MOHLER de Zellwiller	916 ares
- EARL Ferme du Noyer SCHULTZ – FENDER de Valff	1202 ares
- Mme WALTZ Christiane de Uttenheim	678 ares
- Mr MULLER Raymond de Benfeld	<u>5.33 ares</u>

TOTAL 10.178,33 ares.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

. **FIXE** le prix de vente pour l'année 2019 et ce avec effet du 11 novembre 2019 à **0,826063€/are**, soit une **augmentation de 1,66 %** par rapport au prix de vente pour l'année 2018 appliquée selon variation de l'indice national des fermages de 2019 par rapport à 2018.

S'y rajoutent selon les dispositions en vigueur, les taxes ci-après, soit un cinquième des impôts fonciers (Commune et Intercommunalité), un demi de la taxe Chambre d'Agriculture, et également la totalité de la cotisation d'Assurance Accidents Agricoles ; Pas d'application de taux en 2019 pour le Syndicat de Communes sur la fiche d'imposition foncière 2019.

.../...

.../...

A titre d'information, le montant venant en complément au titre des taxes précitées, calculées selon taux appliqués en 2019 mentionnés sur la fiche d'imposition de taxes foncières, s'élève **par are à 0,119122 €, représentant un montant total à l'are de 0,945185€ ;**

. **et AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

XII/ BAUX RURAUX – DEMANDE DE TRANSFERT DE L'EARL DE L'EHN

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la demande de l'EARL de l'EHN représentée par son gérant M. Paul FRITSCH – 8 Route de Strasbourg à Meistratzheim, pour le transfert au nom de son fils M. FRITSCH Jean Jacques - né le 1^{er} janvier 1983 à SAVERNE - des parcelles communales qui lui sont louées par la Commune d'un total de **4.473,40 ares**.

L'EARL de l'EHN représentée par son gérant M. Paul FRITSCH sollicite le transfert de ces parcelles au nom de son fils M. FRITSCH Jean Jacques, 24 Route des Vosges à EICHHOFFEN (67140), à titre individuel.

Ci-après, le détail des parcelles communales concernées situées à Meistratzheim :

Sections	Parcelles	Lieudits	Lots n°s	Nature de culture	surfaces (ares)
17	08	Niederlimersort		Terre	300,00
17	08	Niederlimersort		Pré	20,00
17	08	Niederlimersort		Terre	13,00
17	08	Niederlimersort		Terre	87,00
18	99	Niederlimersort		Terre	100,00
18	99	Niederlimersort	17 – 20	Terre	137,00
18	99	Niederlimersort	24 -32	Terre	247,00
18	99	Niederlimersort		Terre	180,00
19	100	Langgraben		Terre	71,00
19	99	Neubrunnen	3 – 6	Terre	110,00
19	99	Neubrunnen	7 - 14	Terre	215,00
19	102	Mittelbruch		Pré	160,00
54	5	Welschbohnen		Pré	45,00
17	3	Niederbruch		Pré	480,00
21	97	Schifflach		Pré	6,33
21	2	Eichholz		Terre	28,00
99	24	Pfett		Terre	35,04
19	102	Mittelbruch		Pré	120,00
17	01	Nachtweid	3 - 9	Pré	265,00
17	01	Nachtweid	10 - 14	Pré	184,00
19	01	Hausmatt		Terre	200,00
19	102	Mittelbruch	45 - 49	Pré	200,00

17	02	Holzbühl	41 – 51	Pré	310
23	124	Pfaffenkritt		Terre	11,03
54	5	Welschbohnen	8	Pré	43,00
54	5	Welschbohnen	9	Pré	48,00
20	8	Neumatt	1 – 2	Pré	150,00
20	1	Erlen	1 – 2	Pré	114,00
20	1	Erlen	3 - 4	Pré	130,00
17	8	Niederlimersort		Terre	30,00
TOTAL					4473,40 ares

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité

. **d'accepter** le transfert avec effet de 2020 au nom de M. FRITSCH Jean Jacques de la location de parcelles communales précitées actuellement au nom de l'EARL de l'EHN représentée par son gérant M. Paul FRITSCH ;

. **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

XIII/ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance des diverses déclarations d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datées du 11 septembre 2019 au 20 novembre 2019 **concernant les biens désignés ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.	
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle			
62	(3)/20	5048 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel	Propriétaire : SARL MURA Acquéreur : LARTIGAN Jean-Luc	
62	(4)/20	506 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel	Propriétaire : SARL MURA Acquéreur : PINHEIRO Gabriel	
62	(5)/20	484 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel	Propriétaire : SARL MURA Acquéreurs : STEIER Matthieu & MULLER Célia	
62	(6)/20	492 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel	Propriétaire : SARL MURA Acquéreurs : ORGAWITZ David & WEINGARTEN Sylvie	
05	61	1630 m ²	Habitation au 176 rue Principale à Meistratzheim	Propriétaires : GOETTEMANN Rémy Acquéreurs : GOETTELMANN Kevin & SCHWARTZ Carine	

05	310/2018 ; 313/231 ; 315/210	347 m ²	Habitation au 400 rue de la Gare à Meistratzheim	Propriétaires : WARTH Catherine & GENS Margot, Rosalie Charlotte Acquéreur : FORTUNE Christophe
62	157/20 ; 156/20	1548 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel	Propriétaires : SARL MURA Acquéreur : CARRE EST
06	314/113	352 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel	Propriétaires : ROSFELDER Alain Acquéreur : M. et Mme KARADAS Ahmet
62	162/20	318 m ²	Terrain non bâti au lieudit Roettel	Propriétaires : SARL MURA Acquéreur : WAGENTRUTZ Sophie
05	310/2018 ; 313/231 ; 315/210	347 m ²	Habitation au 400 rue de la Gare à Meistratzheim	Propriétaires : WARTH Catherine & GENS Margot, Rosalie Charlotte Acquéreur : FORTUNE Christophe

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, PREND ACTE des décisions de renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain.

XIV/ DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 – APPROBATION INDEMNITE DE L'ASSURANCE POUR SINISTRES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des indemnités versées à notre Commune par :

- **L'assurance MMA à Sélestat pour sinistre :** Indemnités d'un montant de 576,00 € correspondant au montant de la franchise suite au choc de véhicule sur un lampadaire situé rue Principale.
- **L'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre :** Indemnités d'un montant de 2190,58 € pour remplacement d'un poteau incendie – rue Basse – suite à un choc de véhicule.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération, PREND ACTE.

XV/ DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

.../...

.../...

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

. **DM/2019/12 - Décision du 1^{er} octobre 2019** : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs, rues de la Musau, Schifflach et de la Forêt à Meistratzheim à la société A²VP, 1 rue Pully 67210 OBERNAI pour un montant de **2.150,00 € HT soit 2.580,00 € TTC**.

. **DM/2019/13 – Décision du 14 octobre 2019** : **Avenant n°01** avec la société IMAGINE L'ARCHITECTURE – Michel BURLET-PLAN pour les travaux de restauration de la chapelle du cimetière à Meistratzheim concernant la mission de maîtrise d'œuvre (réactualisation du forfait de rémunération suite aux études stratigraphiques) pour un montant définitif des honoraires de **40.147,08 € HT soit 48.176,50 € TTC**.

. **DM/2019/14 - Décision du 28 octobre 2019** : Approbation de **l'avenant n°01** avec l'entreprise DENNI-LEGOLL pour les travaux d'aménagement du lotissement Allmendplatz tranche 2 à Meistratzheim concernant le lot n° 02 : travaux de réseaux humides pour un montant de **40.975,00 € HT soit 49.170,00 € TTC** et portant le marché d'un montant initial de **439.683,17 € HT à 480.658,17 € HT (soit 576.789,80 € TTC)**.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE